

V A R I A

V A R I A

V A R I A

V A R I A

V A R I A

V A R I A

V A R I A

V A R I A

LA VIANDE DE CHEVAL A-T-ELLE ETE INTERDITE PAR L'EGLISE ?

François SIGAUT
Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

Manger du cheval est, on le sait, chose récente. C'est une pratique qui ne s'est établie chez nous que vers la fin du siècle dernier. Encore n'a-t-elle gagné ni la totalité de la population - on ne mange pas de cheval chez une majorité de Français, ni non plus dans la plupart des restaurants - ni surtout les pays voisins du nôtre. L'existence de boucheries chevalines chez nous fait partie de ces bizarreries qui amusent ou scandalisent tant nos amis anglais.

Pourquoi ne mange-t-on pas de cheval ? J'ai souvent entendu dire que c'était parce que l'Eglise l'avait interdit autrefois. Et tout récemment, François POPLIN et Noélie VIALLES ont repris à leur compte cette explication, sans s'y engager beaucoup il est vrai, dans le n° 48 d'*Ethnozootecnie*. Je voudrais profiter de l'occasion qu'ils nous offrent de poser la question un peu plus sérieusement¹.

Je dois dire d'emblée que je suis tout à fait incrédule sur cette "explication", et cela pour deux raisons. La première, c'est qu'elle a tous les caractères d'une rumeur : autant il est fréquent d'entendre ou de lire que la viande de cheval a été interdite par l'Eglise, autant il est rare de trouver des preuves ou des autorités précises citées à l'appui de cette assertion. Chez ceux qui la véhiculent, la conviction ne se nourrit que de répétitions, et il est impossible d'en retrouver l'origine : c'est bien à cela qu'on reconnaît une rumeur.

La seconde raison de mon incrédulité, c'est que pour ce que j'en sais, il n'existe pas d'interdits alimentaires dans la religion chrétienne. On peut même dire me semble-t-il que, par rapport au judaïsme et à l'islam, une des spécificités historiques du christianisme a été d'interdire les interdits, en quelque sorte. Ce qui est évidemment peu comptatible avec l'hypothèse d'un interdit sur la viande de cheval.

Cette seconde affirmation pourra surprendre certains lecteurs, et il est vrai, je dois le reconnaître, que les choses n'ont pas toujours été aussi simples. Aussi, sans entrer dans de longs développements, ne puis-je me dispenser de donner quelques éclaircissements.

Le premier, c'est que les prescriptions habituelles du christianisme, qui se résument en deux mots, le jeûne et l'abstinence, ne sont nullement des interdits, sauf à ôter à ce terme tout sens précis. Ce sont des privations temporaires auxquelles les fidèles se soumettent volontairement, soit pour faire pénitence, soit pour s'exercer à mieux dominer les passions de la chair (mortifications). Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler que le jeûne, c'est l'abstention de toute nourriture, et l'abstinence, c'est l'abstention de viande et de graisses animales (mais pas du poisson, et on sait toute la subtilité qui sera déployée pour faire passer certaines viandes du côté du "poisson"...). Mais l'important, c'est que le jeûne et l'abstinence n'ont pas de valeur eux-mêmes, comme c'est le cas des interdits. Ils n'ont qu'une valeur morale. Ils ne valent que par la privation de jouissances qu'ils représentent, privation qui elle-même n'a de sens que si elle est acceptée dans un but de pénitence ou d'ascèse bien précis. Le christianisme ne connaît pas d'animaux purs et impurs comme le judaïsme et l'islam, il ne fait pas du sang le siège de l'âme, il n'admet pas la réincarnation ni la solidarité des êtres comme l'hindouisme ou le bouddhisme. Il n'y a donc rien, ni dans l'animal lui-même, ni dans la façon dont on le tue et dont on le prépare, qui puisse justifier quelque prescription ou quelque interdit que ce soit. Plus même, comme le rappelle J-L FLANDRIN dans un beau livre qui vient de paraître, l'Eglise des premiers siècles a eu une attitude véritablement militante contre

les interdits alimentaires. "Au IVème siècle, le concile de Gangres a jeté l'anathème sur ceux qui jugeaient l'alimentation carnée incompatible avec le salut. En 314, le concile d'Ancyre avait obligé les clercs à manger de la viande au moins une fois dans leur vie sous peine d'être exclus des rangs du clergé... (FLANDRIN 1992 : 171) ; c'était "pour faire voir par là qu'ils ne la croient pas impure", précise un autre commentateur (SALMON 1842 : xxxviii). Du point de vue de la doctrine chrétienne, la notion d'interdit alimentaire ne peut relever que de la superstition ou de l'idolâtrie.

Il est vrai, et c'est le second éclaircissement nécessaire, que les choses n'ont pas toujours été si simples. J.L. FLANDRIN a raison de rappeler aussi dans son livre que la prescription d'abstinence, qui intéressait en principe quelque 150 jours maigres par an, s'appuyait sur de bien "mauvaises" raisons. Et il semble bien que la doctrine dans son état moderne, telle que je viens de la rappeler, ne se soit véritablement imposée qu'à partir du IXème ou du Xème siècle, pour aboutir peu à peu à une sorte de réification de l'animal qui devient complète au XVIIème (FLANDRIN 1992 : 172-175). Auparavant, les pénitentiels du Haut Moyen-âge dépouillés par P. BONNASSIE (1989) continuent à faire état de trois interdits d'origine judaïque : la viande d'animaux étouffés, le sang et la viande d'animaux immolés aux idoles (*abstinete vos a suffocato et a sanguine et ab idolis immolato*).

Encore que le troisième ne soit pas un interdit au sens où je l'entends ici, peut-être est-ce lui qui est à l'origine de notre rumeur concernant la viande de cheval. Car il existe bien trois documents de haute époque qui en interdisent la consommation : deux lettres adressées à Saint BONIFACE, l'apôtre des Germains, par les papes GREGOIRE III en 732 et ZACHARIE en 751, et un pénitentiel irlandais du VIème ou du VIIème siècle, les *Canones Hibernenses* (BONNASSIE 1989).

Seulement il ne faut pas sauter trop vite aux conclusions. Que valent exactement ces documents ? La lettre de ZACHARIE donne une liste d'animaux à proscrire qui sont le geai (ou le choucas), la corneille, la cigogne, le castor, le lièvre et le cheval sauvage. "Il s'agit là manifestement d'une position extrême, voie extrémiste, dont l'interprétation pose problème et qui n'a eu qu'un écho des plus limités", nous dit P. BONNASSIE. Car un seul pénitentiel parle d'"oiseaux immondes", aucun ne fait état du castor, et tous autorisent la consommation du lièvre. Quant au cheval, un seul pénitentiel en condamne la consommation, les *Canones Hibernenses* ; sept autres l'autorisent en ajoutant seulement que "ce n'est pas la coutume" ou que "la plupart des hommes n'en mangent pas" ; et les autres n'en parlent pas. (Tout cela d'après P. BONNASSIE). Il me semble en outre que si le Pape ZACHARIE a pris la peine de préciser qu'il condamnait la consommation du cheval sauvage, on doit en inférer qu'il admettait celle du cheval domestique. Le dossier "cheval" se résume donc à ceci : deux documents qui interdisent la viande de cheval, les *Canones Hibernenses* et la lettre de GREGOIRE III à BONIFACE, parmi des dizaines d'autres qui n'en disent mot ou qui même l'autorisent explicitement. Je crois que ce n'est pas assez pour soutenir l'hypothèse que la viande de cheval fut interdite par l'Eglise. Ce qui ressort des sources de cette époque, au contraire, c'est que bien que la viande de cheval ne fût nullement interdite, on n'avait pas coutume d'en manger. Exactement comme aujourd'hui.

Cela dit, les deux interdictions isolées restent à expliquer, même s'il est probable qu'elles n'ont eu aucun effet. S'agissait-il, comme le voudrait notre rumeur, de lutter contre des cultes païens qui auraient comporté des sacrifices de chevaux ?

Il faudrait d'abord être assuré que de tels cultes existaient bien. Or rien n'est moins certain. Que l'on ait retrouvé quelques sépultures où des chevaux étaient enterrés aux côtés de leurs maîtres, c'est une chose (qui d'ailleurs pose problème, dans la mesure où la coutume dominante chez les Germains était d'incinérer leurs morts plutôt que de les inhumer). Qu'on ait sacrifié des chevaux aux dieux pour les consommer ensuite, c'en est une autre, dont je demande qu'on fournisse les preuves. Le passage où P. BONNASSIE évoque ces pratiques est le seul, dans un travail extrêmement scrupuleux par ailleurs, qui ne s'appuie sur aucune référence. Est-ce un hasard ?

Mais il me semble qu'il y a une autre question à poser. Que valait au juste, en doctrine, l'interdiction de consommer de la viande immolée aux idoles ? Que signifiait-elle, et quels préceptes pratiques devait-on en tirer ?

Qu'il n'y ait pas eu unanimité sur ce sujet, il suffit de revenir à Saint PAUL pour s'en convaincre. Pour lui (*1ère épître aux Corinthiens*, 8-10), les idoles ne sont rien, puisque Dieu est unique. La viande qui leur est sacrifiée n'est donc que de la viande, et sa consommation est chose indifférente en soi. Il ne faut s'en abstenir que si elle vaut explicitement participation au culte païen, et si à ce titre elle risque de troubler les âmes faibles. Dans la pratique, conclut-il : "*Tout ce qu'on vend au marché, mangez-le sans poser de question par motif de conscience ; car la terre et tout ce qu'elle contient sont au Seigneur. Si un non-croyant vous invite et que vous acceptiez d'y aller, mangez de tout ce qui vous est offert sans poser de question par motif de conscience. Mais si quelqu'un vous dit : "c'est de la viande sacrifiée", n'en mangez pas, à cause de celui qui vous a averti et par motif de conscience ; je parle ici, non de votre conscience mais de la sienne (1ère épître au Corinthiens, 10, 24-29)*"².

On n'est pas plus clair. Pour Saint PAUL, le vrai croyant ne dépend que de sa conscience. Il n'a pas à se déterminer en fonction d'autres principes que les siens, lesquels n'attachent aucune signification au fait qu'une viande ait été sacrifiée ou non. Ce qu'il doit éviter, c'est de laisser croire à autrui qu'il participe à un culte païen, et s'il y a le moindre risque à cet égard, il doit évidemment s'abstenir. Pour le reste, "tout est permis".

Cette position, on le sait, fut cause d'un grave conflit avec les chrétiens de Palestine, d'origine juive pour la plupart, qui ne pouvaient pas concevoir cet abandon des prescriptions de la loi mosaïque, et qui voulaient en imposer l'observance aux nouveaux convertis d'origine païenne. Saint PAUL n'a pas de mots assez durs, dans l'épître aux Galates en particulier, envers ceux qui viennent derrière son dos, pour ainsi dire, tentant de remettre ses "enfants" sous l'"esclavage" et la "malédiction" de l'ancienne loi. On sait comment ce conflit fut résolu. Délégués par les chrétiens d'Antioche, Paul et Barnabé firent le voyage de Jérusalem pour y rencontrer les chefs de la communauté judéo-chrétienne. Après des discussions dont les *Actes des Apôtres* (15) donnent le compte-rendu, le point de vue de Jacques fut adopté. On ne devait pas accumuler les obstacles devant les païens convertis. Seules quatre exigences, considérées comme "indispensables" ou "inévitables" devaient leur être imposées : s'abstenir des viandes immolées aux idoles, du sang, des chairs étouffées et de l'impudicité. Une lettre aux "frères de la gentilité" d'Antioche, de Syrie et de Cilicie fut rédigée en ce sens, et deux délégués accompagnèrent Paul et Barnabé sur le chemin du retour pour la porter.

Ce qu'on peut appeler le "compromis de Jérusalem", tel qu'il figure dans le texte des *Actes*, est évidemment à la base des interdits alimentaires repris par les pénitentiels de l'Antiquité tardive et du Haut Moyen-Age jusque vers le Xème siècle. Toute la question est de savoir s'il fut mis en pratique et quelle signification lui fut donnée dans les différentes chrétientés qui se développaient.

D'une certaine façon, ce compromis n'engageait pas les judéo-chrétiens, puisque ceux-ci entendaient bien continuer à observer la loi judaïque. Il ne devait représenter à leurs yeux qu'un pis-aller, imposable aux gentils mais dont eux-mêmes n'avaient pas à se soucier vraiment.

Pour les gentils au contraire, le compromis de Jérusalem n'était qu'une sorte de concession de courtoisie, puisqu'il n'était pas fondé en doctrine. Il ne s'agissait que de quatre règles, dont l'une au moins incontestable (qui pouvait revendiquer le droit à l'impudicité ?), adoptées dans le seul but de ménager les sensibilités des frères d'origine juive, auxquels la primauté devait être reconnue. Mais il ne pouvait être question de placer ces prescriptions de circonstance au rang des fondements de la foi. Elles n'avaient rien à voir avec l'essence du christianisme.

La question est alors de comprendre pourquoi, malgré cette incompatibilité relative, les trois interdits alimentaires des *Actes des Apôtres*, le sang, les viandes étouffées et les viandes sacrifiées, ont persisté pendant huit ou neuf siècles ?

Je ne sais s'il existe des études sur ce point. J.L. FLANDRIN fait état de diverses observations qui montrent combien le problème est compliqué. P. BONNASSIE s'abstient prudemment de donner un avis sur l'application effective, dans la vie courante, des interdits reproduits dans les pénitentiels. Il faudrait, pour aller plus loin, voir ce qu'il en était dans les textes véritablement doctrinaux, ce que les pénitentiels ne sont pas, et les pratiques effectives des différents peuples et des différentes catégories sociales - vaste programme ! Deux points de repère seulement, que j'emprunte à J.L. FLANDRIN (1992 : 173). Dans une lettre aux Bulgares écrite entre 858 et 867, soit un siècle après celle de ZACHARIE à BONIFACE, le Pape NICOLAS 1er déclare qu'"on peut manger toutes sortes de viandes, si elles ne sont pas nuisibles par elles-mêmes" ; ce qui revient à renvoyer la cause au tribunal de la médecine. Et deux siècles plus tard un Grec, Michel CERULAIRE, reproche aux Latins d'être à demi-païens, puisqu'ils mangent des viandes étouffées contenant donc encore du sang, lequel est le siège de l'âme comme chacun sait. La vieille ligne de fracture séparant les gentils des judéo-chrétiens s'était donc déplacée. Dix siècles après le compromis de Jérusalem, elle séparait les chrétientés d'Orient et d'Occident. Et c'est probablement elle dont on retrouve la trace en Italie, en Emilie-Romagne, dans la ligne qui sépare les mangeurs de porc d'Emilie (Plaisance-Parme-Modène) des mangeurs de mouton de Romagne (Ferrare-Bologne-Ravenne) (Baruzzi & Montanari 1981 : 16).

Je n'ai pas la prétention de proposer une solution, dans un domaine qui d'ailleurs n'est pas de ma compétence. Mais j'ai l'impression que ce qui rend la question si compliquée, s'est l'entrecroisement de plusieurs conflits se situant à des niveaux sociaux différents.

Au niveau le plus fondamental, me semble-t-il, il y a un conflit qui traverse tous les groupes sociaux, et même tous les individus, entre le plaisir d'une part, la peur et le dégoût de l'autre. Dans toutes les sociétés, manger de la viande est un plaisir, même si c'est un plaisir défendu. Mais c'est un plaisir suspect, puisqu'il a fallu tuer l'animal, notre semblable. C'est donc aussi un plaisir dangereux, qui faute de précautions suffisantes peut exposer à des vengeances. Et enfin, on ne peut pas exclure que ce plaisir ne soit assorti d'un certain dégoût, puisque nous ne sommes pas de véritables carnivores. En dépit de tout ce qu'on peut dire, je me demande s'il n'y a pas quelque chose d'inné dans la phobie du sang à laquelle sont sujettes beaucoup de personnes. Au total, je ne trouve guère étonnant que dans toutes les sociétés, la consommation de viande soit entourée de rites protecteurs ou compensatoires, voire qu'elle soit parfois interdite. En témoigne la récurrence, aux époques les plus variées et sous des dehors qui ne sont pas toujours religieux, de tendances comme le végétarisme et végétalisme (cf. l'article d'A.M. TOPALOV dans *Ethnozootecnie*). Peut-être est-ce là ce qui a incité l'Eglise à maintenir en vigueur le compromis de Jérusalem, tant que face à un paganisme encore vivace, au judaïsme et à de nombreuses "hérésies" souvent puristes, elle n'avait pas partie gagnée. Une fois sa prééminence établie en Europe, ce compromis devenait plus nuisible qu'utile.

La deuxième sorte de conflits se situe au niveau culturel. Ces conflits opposent des peuples ayant trouvé au problème de la viande des solutions différentes, théorisées ou non. Colette MECHIN nous en donne un superbe exemple avec l'interdiction faite aux musulmans par le Grand Khan d'égorger les animaux. Chez les Mongols en effet, on les tuait en entaillant la poitrine et en comprimant à la main le cœur ou l'aorte de façon à éviter de faire couler le sang. Chez les Mongols comme chez les musulmans, les prémisses étaient les mêmes : le sang c'est l'âme ou le souffle ; mais les uns en tiraient la conclusion qu'il fallait éviter de consommer le sang, donc qu'il fallait saigner l'animal ; les autres en tiraient la conclusion inverse qu'il fallait conserver le sang, donc ne pas faire saigner l'animal. Il est évident que les conflits de pratiques comme celui-là peuvent devenir très profonds et très violents. Car ils remettent en question, dans les deux groupes en présence, la solution à laquelle chacun d'eux est arrivé sur un sujet particulièrement sensible. En matière d'abattage d'animaux et de

consommation de viande, des pratiques différentes sont facilement choquantes, et elles le sont d'autant plus qu'elles sont mal comprises. Les accusations réciproques de barbarie sont alors inévitables. Je suis de plus en plus convaincu, pour ma part, que les pratiques alimentaires juives ont joué un grand rôle dans l'histoire de l'antisémitisme européen.

Nous ne savons pas quelles étaient les pratiques réelles des anciens peuples européens dans ce domaine. Nous n'avons pas le droit, de toutes façon, de les supposer uniformes dans l'espace ni constantes dans le temps. Nous ne pouvons pas, en particulier, postuler avec C. MECHIN (loc. cit.) que "dans la pensée traditionnelle de l'Europe Occidentale, tuer un animal pour le manger c'est essentiellement faire couler son sang". Pour les quatre derniers siècles en tous cas, ce n'est pas toujours vrai. Cela dépend au moins de la taille de l'animal. On voit mal comment il serait possible de découper un boeuf ou un porc sans le saigner, mais rien, sinon des préférences culinaires, n'oblige à saigner les animaux de petite taille qui seront cuits sans être découpés. Et si la "pensée traditionnelle" européenne avait été celle-là plus anciennement, on comprendrait mal la force et la durée des conflits entre juifs et gentils, entre néo-chrétiens et judéo-chrétiens, entre Grecs et Latins, etc. Mon opinion est qu'à l'opposé des juifs, si méticuleux à cet égard, les Européens ont toujours été plus ou moins agnostiques, même si je dois avouer que cette opinion ne repose sur aucune preuve. (Mais l'opinion contraire en a-t-elle davantage ?)

Troisième niveau de conflits enfin, le niveau doctrinal. Il faudrait sur ce point entrer dans des analyses théologiques dont je ne suis pas capable. Je me demande pourtant si ce n'est pas en créant la notion même de doctrine que le christianisme, et en particulier Saint PAUL, innove. Le paganisme grec, par exemple, n'avait pas de doctrine (CRAHAY 1991), et rien ne permet de penser que les autres religions antiques en avaient davantage. Le judaïsme ancien avait la loi, mais une loi donnée comme un tout intangible, dont l'observation minutieuse était le but des efforts de tout croyant. Le christianisme renverse cette perspective. Pour lui, ce qui est donné c'est la foi, c'est elle qui doit guider les consciences. La loi n'est qu'une application plus ou moins dépendante des circonstances. Cet appel à la foi contre la loi avait un double but. Pour les juifs, il s'agissait d'alléger le fardeau d'une observance devenue trop formelle et trop lourde pour être également à la portée de tous. Pour les gentils, il s'agissait d'abolir des rites paraissant gratuits et arbitraires qui faisaient obstacle à leur conversion au vrai Dieu. En appeler à la foi contre la loi était la condition pour que la nouvelle religion put devenir universelle (catholique). Mais cela impliquait une reconstruction totale du fait religieux à partir de zéro, qui était précisément ce pourquoi on avait besoin d'une doctrine. On conçoit que certains, les juifs réformés et les judéo-chrétiens, aient refusé un tel saut dans l'inconnu. D'autres l'acceptèrent, mais plus en pensée qu'en actes ; ce fut le cas de Saint PIERRE, dont le Nouveau Testament ne cache pas les hésitations ni la timidité. Saint PAUL fut certainement celui qui s'engagea le plus hardiment dans la voie nouvelle. On a vraiment l'impression que pour lui, le compromis de Jérusalem ne fut qu'un repli tactique. C'était une solution expédiente et temporaire à un problème pratique. Mais le conflit restait entier sur le plan doctrinal. A mon avis, il l'est encore, même si la topographie du champ de bataille a changé³.

Et notre interdit du cheval dans tout cela ? Si j'avais pu imaginer, en commençant ce papier, qu'il me mènerait dans les chemins tortueux de la théologie, je me serais bien gardé de poursuivre. Ce n'est pas ma faute si, une question en cachant une autre, j'en suis arrivé là. Mais il n'en fallait pas moins pour valider mon opinion initiale que le christianisme n'avait pas d'interdits alimentaires. Sauf démonstration détaillée du contraire, j'en reste convaincu. S'il y a eu des prescriptions ressemblant à des interdits, elles n'ont pas eu valeur doctrinale, mais n'ont pu être que des règles de prudence et de bienséance. Car l'Eglise a eu un enseignement dans ce domaine-là aussi.

Comment alors expliquer la non-consommation du cheval en Europe ? Je ne sais pas. Il est fort possible qu'il s'agisse de la survivance d'un vieil interdit pré-chrétien. Mais j'avoue ne guère aimer ce genre d'hypothèse ad hoc.

Peut-être le problème n'en est-il pas un, en fin de compte. Car pourquoi vouloir à tout prix "expliquer" chaque non-consommation par un interdit . On consomme au Japon quantité de plantes, d'algues et d'insectes dont nous n'avons même pas l'idée qu'ils puissent être comestibles. Où sont les "interdits" qui nous interdiraient de manger de la baleine, des crosses de fougères ou des criquets ? Qu'est-ce qui "interdit" aux Anglais de manger des champignons, des grenouilles, des escargots et les abats des animaux de boucherie⁴ ?

J'ai l'impression qu'en fait, chaque société ne consomme qu'une partie de ce qu'elle pourrait consommer. Ce "choix", qui bien sûr n'en est pas un puisqu'il n'est pas délibéré, résulte à tout moment de toute l'évolution passée, laquelle est habituellement fort mal connue. Je crois aussi que l'histoire, en adaptant goûts et possibilités, donne à ces choix une certaine cohérence. Les viandes saignantes dégoûtent ceux qui sont habitués au bouilli. Le goût des Japonais pour les mets gluants, ou leur façon de distinguer des mets qui nous paraissent également fades, nous étonnent. Au Moyen-Age, nous dit J.L. FLANDRIN, la viande de boeuf n'était guère appréciée que pour son bouillon, sauf quelques morceaux plus gras ; et, cause ou conséquence, le boeuf/élevé pour son travail, pas pour sa viande. Peut-être le cheval, animal de travail lui aussi et travaillant plus longtemps et plus intensivement que le boeuf, donnait-il dans ces conditions une viande moins appréciée encore. Du moins faudrait-il explorer cette idée, avant de postuler on ne sait quels interdits...

On ne mangeait jamais de cheval chez mes parents. C'est à peine si je me souviens en avoir mangé une fois ou l'autre chez des cousins ou des amis. Ma femme et moi n'en mangeons jamais. Aucun interdit ni même, je crois pouvoir le dire, aucun dégoût ne nous en empêchent. Mais il n'y a pas de cheval chez les bouchers où nous avons nos habitudes, et il nous faudrait donc faire un détour pour en trouver. Ni ma femme ni moi ne pensons, apparemment, que manger du cheval vaille un détour. En ce qui nous concerne, c'est la seule explication que je puisse proposer.

NOTES

¹ J'ai rédigé ce travail en réaction aux quatre articles de Colette MECHIN, François POPLIN, Anne-Marie TOPALOV et Noélie VIALLES, dans le n° 48 d'*Ethnozootechnie* sur "L'homme et la viande". Je tiens à les remercier tous les quatre pour la stimulation qu'ils m'ont procurée, même si je ne suis pas toujours d'accord avec eux. Les non-consommations alimentaires, et notre propension excessive à invoquer les "interdits" pour les expliquer, sont une question qui me préoccupe depuis le "tableau des produits animaux" que j'avais présenté dans *Production pastorale et société* en 1980 (7 : 20-36).

² Pour les textes bibliques, j'ai utilisé la Bible dite de Jérusalem (*La Sainte Bible, traduite en français sous la direction de l'Ecole biblique de Jérusalem*, Paris, Editions du Cerf, 1956, XV-1669 p.) et le volume "Nouveau Testament" de *La Bible, traduction oecuménique*, Le Livre de Poche, 1986.

³ Sur le conflit doctrinal entre juifs et chrétiens, j'ai trouvé les articles de J.C. ESLIN et d'A. PAUL dans *Esprit* (1990, 162, numéro spécial intitulé "Juifs-chrétiens, éloge du franc-parler") particulièrement éclairants. Sur le rôle social des interdits alimentaires du judaïsme, l'article de Y. TANI (1989) m'a paru une critique utile et judicieuse des conceptions trop purement symboliques de Mary DOUGLAS ; la lecture du livre de DANIEL est également très instructive à cet égard. Sur la persistance de la pratique du sacrifice païen dans l'Antiquité tardive, voir HARL (1990).

⁴ J'ai renoncé, faute de temps, à donner ici toutes les références nécessaires. La plupart de ces faits sont d'ailleurs faciles à vérifier. Sur l'entomophagie au Japon, voir KANTHA (1988) et ICHINOSE (1989).

⁵ J. SPRUYTTE (1969) était arrivé, il y a plus de vingt ans, aux mêmes conclusions que nous. D'après lui, il est possible que la thèse de l'interdit religieux soit due à un érudit du 18ème siècle, J. G. KEYSLER, dont l'ouvrage fut publié en traduction française par l'Abbé Valentin DUFOUR en 1868. Voir article J. Spruytte page 92.

REFERENCES

Marina BARUZZI, & Massimo MONTANARI. - Porci e porcari nel Medioevo. Bologne, Cooperativa, Libreria Universitaria Editrice, 1981.

Pierre BONNASSIE. - Consommation d'aliments immondes et cannibalisme de survie dans l'Occident du Haut Moyen-Age, Annales E.S.C., 1989, 44, 5 : 1035-1056,

Roland CRAHAY. - La religion des Grecs, Paris, Editions Complexe, 1991 (1966).

Jean-Louis FLANDRIN. - Chronique de Platine pour une gastronomie historique, Paris, Odile JACOB, 1992.

K.W. HARL. - Sacrifice and pagan belief in fifth- and sixth-century Byzantium, Past & Present, 1990, 128 : 7-27.

Katsuya ICHINOSE. - More Insect Eating, Nature, 1989, 337, 6207 : 513-514.

Sachi Sri KANTHA. - Insect Eating in Japan, Nature, 1988, 336, 6197 : 316-317.

SALMON (Docteur en Sorbonne). - De l'utilité des conciles, in Abbé Dassance, Le Saint Concile de Trente oecuménique et général [...], Paris, Méquignon junior, 1842, pp. I-CXI.

J. SPRUYTTE. - Une dissertation historique où la défense de manger de la chair de cheval, Plaisirs équestres, 1969, n° 43, p. 60.

Yutaka TANI. - Mode analysis of the dietary narratives in the Pentateuch, Zinbun, Annals of the Institute for Research in Humanities, Kyoto University, 1989, 24 : 315-353.

UNE DISSERTATION HISTORIQUE ou de la défense de manger de la chair de cheval

PAR J. SPRUYTTE

Il faut espérer que l'avertissement du Dr Vét. M. Moutaux dans le numéro 37 sera entendu (1).

Si actuellement la consommation abusive de la viande de cheval constitue un fait nouveau, il faut se souvenir qu'il n'en a pas toujours été ainsi et que les efforts déployés pour vaincre les répugnances de la population à consommer cet aliment, ne remontent qu'à un siècle.

Il y a juste cent ans paraissait un ouvrage, « tiré à petit nombre sur papier vergé » comme l'indique la page de garde, dont le texte et les commentaires du traducteur se rapportaient exactement à cet aspect de la question.

« La Dissertation historique sur la défense de manger de la chair de cheval » fut écrite en latin aux environs de 1730 par J.G. Keysler puis traduite, en français et publiée avec des commentaires, par l'abbé Valentin Dufour en 1868 (2).

Le texte de J.G. Keysler est une thèse tendant à faire admettre que les ancêtres des peuples germaniques et nordiques étaient hippophages et que, seules des interdictions d'origine religieuse, imposées lors de la pénétration du christianisme, les obligèrent à cesser cette pratique. L'auteur, à travers son sujet, fait en réalité le procès des méthodes d'évangélisation chez les peuples barbares, mais ne cite pas d'arguments convaincants quant à leur hippophagie présumée.

Le fait de sacrifier, à certaines époques, quelques chevaux à des divinités et en particulier à Odin, ne peut être pris en considération, de même que la consommation de la viande de ces animaux au cours des fêtes suivant ces sacrifices. Par contre, les soins attentifs prodigués aux chevaux destinés à rendre des oracles (favorables ou défavorables selon que le cheval entamait la marche par l'antérieur droit ou gauche) feraient plutôt croire qu'il existait dans ces tribus païennes un culte se rapportant au cheval.

Cependant dans ses commentaires, l'abbé Dufour, laissant de côté la thèse d'interdiction religieuse avancée par J.G. Keysler, considère comme démontrée l'hippophagie des Celtes et des Gaulois (3) et note que pour la première fois en 1739 une ordonnance de police interdit la vente de la viande de cheval à Paris. Diverses ordonnances à ce sujet, entre 1762 et 1832, pourraient laisser croire que l'administration, par crainte des maladies et par hygiène publique, privait délibérément la population d'une viande recherchée ce qui, selon la thèse de Keysler, permettrait de supposer un atavisme hippophagique chez nos ancêtres, mais en fait, l'usage de la viande de cheval était d'une grande rareté. En 1830 par exemple, un hygiéniste célèbre, le Dr. Parent-Duchatelet s'offligeait de constater les répu-

gnances de la population à consommer cette viande qu'il trouvait lui-même « très bonne et très savoureuse » et se mantrait persuadé « qu'à l'aide de préparations convenables, on pourrait en tirer un très grand parti pour la nourriture des pauvres et des détenus ».

Les arguments puisés, d'autre part, dans les souvenirs de sièges ou les mémoires de campagnes militaires ne sont guère plus convaincants que ceux avancés par J.G. Keysler. On sait très bien que la faim peut pousser l'homme aux pires extrémités et l'on connaît assez de cas de cannibalisme tristement célèbres pour ne pas avoir à insister ; dans ces cas extrêmes toutes les espèces animales sont évidemment converties en nourriture et cela ne prouve rien.

En fait il faut surtout retenir, comme l'indique l'abbé Dufour, qu'une importante propagande pour la consommation de la viande de cheval fut entreprise à partir de 1860, que des comités furent créés, des souscriptions ouvertes, des publications faites et des boucheries chevalines autorisées afin « d'éclairer les populations ». La mode étant lancée, des banquets hippophagiques rassemblèrent le meilleur monde le 6 février 1865 et le 9 juillet 1866 dans de grands restaurants parisiens et l'abbé Dufour en 1868 préfaçait son ouvrage à la mémoire d'Isidore Geoffroy Saint-Hilaire « qui le premier en France par son exemple et par ses œuvres a doté les populations laborieuses d'un aliment sain, d'une nourriture substantielle, d'une ressource dans les mauvais jours ».

Ce qui précède permet donc de constater qu'il y a un siècle il n'était pas question de mettre des poulains à l'engrais, mais d'essayer de faire accepter la viande de cheval aux pauvres, aux détenus et aux classes laborieuses (les autres de toute évidence continuant à préférer le poulet).

La solution proposée par le Dr. Vét. M. Moutaux ne serait-elle pas la bonne ?

Le meilleur serviteur de l'Homme, son plus fidèle compagnon de travail et de combat ne mériterait-il pas que l'on dépense aujourd'hui pour sa survie autant d'éloquence et d'énergie qu'on en déploya, il y a cent ans, pour le « reconverter » en « aliment sain et en nourriture substantielle » ?

J. SPRUYTTE

(1) M. Moutaux - Arrêtons le massacre ! page 51.

(2) Abbé Valentin Dufour - Une question historique 1720-1868. Lie P. Rouquette - Paris 1868.

(3) Cette opinion n'est pas confirmée par les faits. En 52 avant J. C., Vercingétorix, sur le point d'être bloqué dans Alésia, renverra toute sa cavalerie, n'envisageant pas d'en faire une réserve de vivres pour le siège qui commençait. César, Guerre des Gaules - Liv. VII, 71.